



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION  
(Conforme au Règlement)**

**Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 450 pétitionnaires.**

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études (AFE) du gouvernement du Québec est tenu d'offrir aux étudiants et aux étudiantes les ressources financières nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires, ce qui inclut des mesures d'accommodement pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap (ÉSH);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 6 août 2018 le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a décidé de limiter l'accès à ces mesures d'accommodement en modifiant le formulaire 1015, Certificat médical — Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues, de sorte que les ÉSH ayant un handicap dit émergent ou invisible (soit un trouble déficitaire de l'attention, un trouble de santé mentale non épisodique, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble d'apprentissage) ne peuvent plus en bénéficier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne affirme le droit aux mesures d'accommodement en milieu scolaire pour les ÉSH, y compris les ÉSH ayant un handicap invisible, et que l'inclusion de cette clientèle dite émergente a vu un plus grand nombre d'ÉSH poursuivre leurs études au niveau postsecondaire, et ce, grâce à une vingtaine d'années d'efforts aux niveaux primaire et secondaire;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de modifier le formulaire 1015 pour restaurer le droit aux mesures d'accommodement en matière d'aide financière pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap ayant un handicap invisible.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

**Manon Massé**

**Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques**

**6/6/2019**

**Date de signature de l'extrait**